

**Bruxelles, le 24 novembre 2023
(OR. en)**

15607/23

**ATO 61
CONOP 115**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	12893/23 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant approbation de la conclusion, par la Commission européenne, de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO) - Adoption

1. L'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO) a été créée en application de l'accord du 9 mars 1995 entre les gouvernements de la République de Corée, du Japon et des États-Unis d'Amérique. Le 19 septembre 1997, l'Union européenne (UE) a adhéré à la KEDO avec une représentation au sein de son comité directeur.
2. Le huitième accord conclu entre la Communauté et la KEDO a expiré le 31 mai 2021, puis il a été reconduit automatiquement chaque année. Il est donc nécessaire de prévoir une application rétroactive de l'accord. L'accord devrait être en vigueur jusqu'au 31 mai 2024.
3. Le 12 septembre 2023, la Commission européenne a présenté une recommandation en vue de l'adoption d'une décision du Conseil, sur la base de l'article 101 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

4. Par sa décision, le Conseil approuvera la conclusion par la Commission européenne d'un accord qui garantit l'applicabilité de l'accord précédent entre Euratom et la KEDO de manière rétroactive à compter du 31 mai 2021, et qui devrait rester en vigueur jusqu'au 31 mai 2024.
5. À l'issue d'une consultation écrite informelle qui s'est tenue entre le 6 et le 13 novembre 2023, le groupe "Questions atomiques" est parvenu à un accord sur le texte de cette décision qui figure dans les documents 14391/1/23 REV 1 + 14391/23 ADD 1.
6. Le Coreper pourrait dès lors inviter le Conseil à:
 - adopter, en point "A" de l'ordre du jour, le texte figurant dans les documents 15529/23 + ADD 1.
